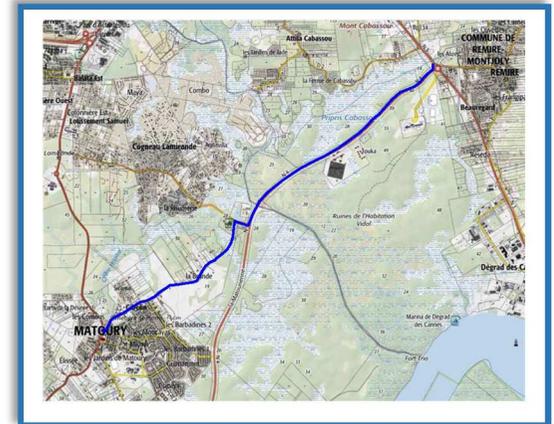




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Quartier Balata – BP 9266
Chemin de la Chaumière
97351 Matoury

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA
CACL – BOUCLAGE SOUS LA RD 24
(Bourg de Matoury – Giratoire Adélaïde Tablon)
Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)



Rapport GE1E0718
Juillet 2018



2090 E, Route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. 0594 30 49 26/Port. 0690 50 46 00
gern.ingenierie@yahoo.fr

1. LA PRÉSENTATION DU PROJET

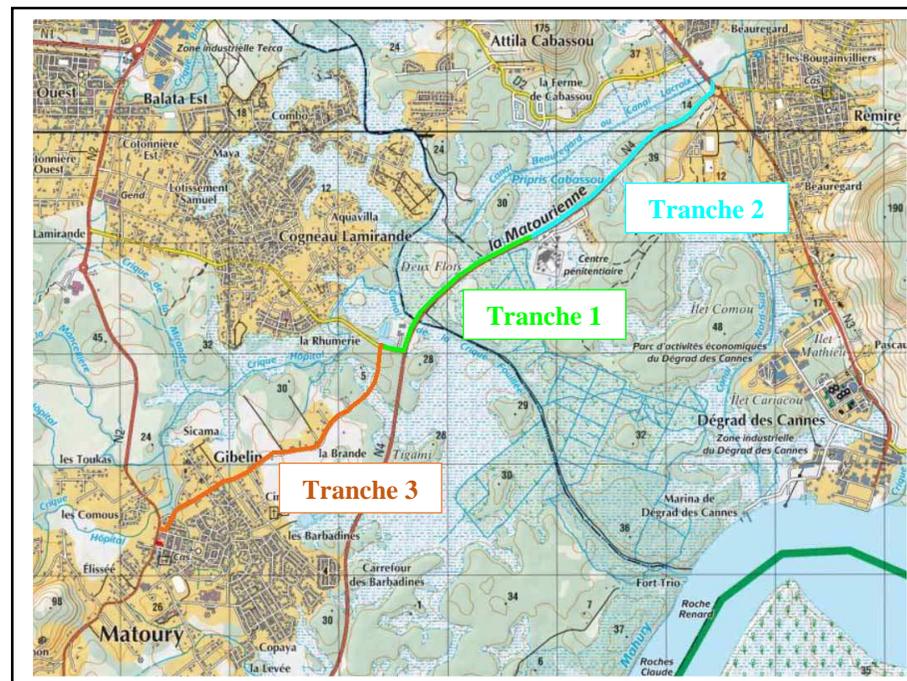
La Communauté d'agglomération du Centre Littoral projette la création d'une conduite d'adduction en eau potable entre les communes de Matoury et de Rémire-Montjoly. L'implantation de la conduite entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon fait partie intégrante des programmes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable inscrite au schéma directeur de la CAACL. La pose de la conduite sera réalisée en trois tranches :

- ✓ **La première tranche** prévoit la pose d'une canalisation en fonte DN 500 entre l'antenne du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly et le carrefour de la route de la Distillerie et la matourienne, avec un raccordement à l'attente côté centre pénitentiaire ;
- ✓ **La deuxième tranche** prévoit le prolongement de la canalisation DN 500 depuis le centre pénitentiaire jusqu'au carrefour Adélaïde Tablon ;
- ✓ **La troisième tranche** prévoit le prolongement de la canalisation posée en tranche 1 vers le bourg de la commune de Matoury avec un raccordement sur les conduites DN 400 et DN 500 de part et d'autre de la RN2.

Le linéaire total à poser sera de 6,841 km. La canalisation aura un diamètre nominal de 500 mm et sera en fonte. Elle sera enterrée en bordure de voie et en passage en encorbellement pour les traversées de cours d'eau.

Entre l'extrémité du Chemin Gibelin et le centre équestre, une piste de pose et d'entretien sera réalisée en zone humide et fermée au public.

La pose de la canalisation n'emprunte aucun terrain privé.



2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

➤ Climatologie

Le climat de la zone d'étude est de type équatorial humide marqué par une saison sèche et une saison des pluies.

➤ Topographie

Le tracé de la canalisation d'adduction s'inscrit dans les terres basses de la plaine côtière ancienne où le relief est peu marqué.



➤ Pédologie/Géologie

Les sols sont de nature argileuse dans les zones exondées et hydromorphes dans les zones humides (zone de marais entre l'extrémité du chemin Gibelin et le centre équestre sur la commune de Matoury).

➤ Hydrogéologie/hydrologie

L'hydrologie est marquée, sur le tracé de la canalisation d'adduction par la présence d'une vaste étendue de zone humide, de criques en traversée de la matourienne et du canal de la crique fouillée.

Aucun ouvrage de prélèvement en eau domestique ou potable n'est répertorié dans le tracé de la future conduite d'adduction.

➤ Les zones humides

Entre l'extrémité du chemin Gibelin et le centre équestre se trouve une étendue de zones de marais arbustifs dite de la Crique Fouillée. Cette zone verra la construction d'une piste de pose et d'entretien sur un linéaire d'environ 200 m. D'autres zones humides de faible ampleur associées à des cours d'eau sont présents le long de la matourienne. Le passage en encorbellement permettra leur franchissement sans incidences.

➤ Risques naturels

Le tracé de la conduite est concerné par le risque inondation (PPRI et TRI de l'Ile de Cayenne). La conduite sera enterrée en bordure de voie et sans incidence sur le risque inondation. En traversée de marais entre l'extrémité du chemin Gibelin et le centre équestre la création de la piste de pose pourrait faire obstacle au libre écoulement des eaux.

2.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE

➤ Les espaces protégés et d'inventaires

Le tracé de la canalisation d'adduction intercepte la ZNIEFF de type 2 dite des zones humides de la Crique Fouillée en traversée de marais entre l'extrémité du chemin Gibelin et le centre équestre sur la commune de Matoury.

➤ Les habitats et la flore

Le tracé de la future canalisation traverse un espace naturel entre l'extrémité du chemin Gibelin et le centre équestre qui est composé de la végétation suivante :

- ✓ un marais arbustif envahi par le *chrysobalanus* ;
- ✓ une forêt de la plaine côtière ancienne dégradée ;
- ✓ une pinotière de faible extension ;

Aucune espèce floristique protégée, déterminante ZNIEFF ou d'intérêt patrimonial n'a été inventoriée dans l'emprise du tracé de la canalisation d'adduction. Dans l'aire d'étude, trois espèces déterminantes ZNIEFF, une espèce classée à UICN et deux espèces d'intérêts ont été identifiées. Ces dernières seront préservées et ne seront pas impactées par les travaux nécessaires à la pose de la canalisation. Bien que l'intérêt floristique soit faible, un grand nombre d'espèces communes a été recensé.

➤ La faune

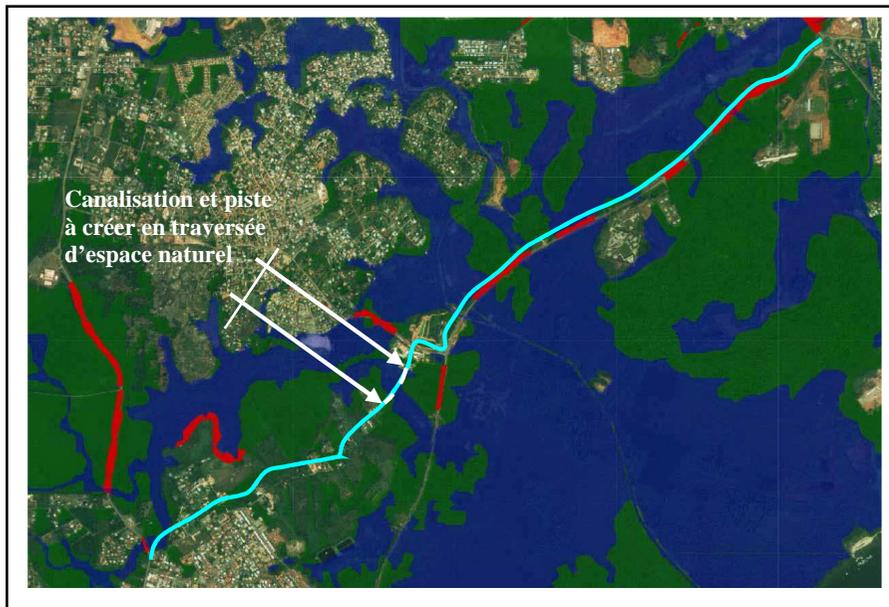
Des espèces protégées et classées à UICN ont été inventoriées chez les oiseaux. Un seul d'entre eux présente un enjeu de conservation mais il ne fréquente pas le périmètre concerné par l'implantation de la future canalisation. La présence d'une buse urubu nicheuse dans la

zone de forêt de la plaine côtière ancienne a été identifiée. Cet oiseau est dans une zone en retrait du tracé de la future canalisation.

Chez les mammifères (rares sur le site à cause de sa fréquentation journalière et nocturne) et l'herpétofaune, aucune espèce protégée, déterminante ou classée à UICN n'a été contactée dans l'aire de pose de la canalisation d'adduction.

➤ **Corridor biologique**

Le site de projet intercepte la trame verte et bleue de l'île de Cayenne en traversée de marais et de forêt de la plaine côtière ancienne.



2.3 LE MILIEU HUMAIN

➤ **Habitat et population**

Le tracé de la canalisation d'adduction traverse la zone urbaine du bourg via le chemin Gibelin où l'habitat devient diffus à mesure que l'on se rapproche de la fin de la route (avant la zone de marais). Entre la route de la Distillerie et la matourienne, les habitations sont quasi inexistantes sur le tracé de la conduite.

➤ **Urbanisme et document de planification**

Le tracé de la future canalisation traverse des parcelles communales, de la CTG le long de la matourienne et du domaine public. La réalisation de la conduite d'adduction entre les communes de Matoury et de Rémire-Montjoly fait partie intégrante des programmes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du schéma directeur. Sur la commune de Matoury la réalisation de la piste de pose en traversée de marais s'inscrit en zone N au PLU de la commune.

➤ **Les servitudes**

Le tracé de la future canalisation n'est dans l'emprise d'aucune servitude d'utilité publique ou de périmètre de protection réglementaire (captage AEP, servitudes HTA, stockage de produits dangereux, etc.).

➤ **Ambiance sonore**

L'ambiance sonore du secteur de projet est relativement calme en fin de chemin Gibelin et dans les espaces naturels. En bordure de voie et



dans l'agglomération de Matoury, le niveau acoustique est beaucoup plus bruyant.

➤ **Patrimoine**

Le tracé de la canalisation d'adduction est dans l'emprise nord du site inscrit de l'habitation Vidal-Mondélice (périmètre en cours de désinscription).

3. LES IMPACTS ET LES MESURES

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

➤ **Pédologie/Géologie**

Des terrassements seront mis en œuvre pour réaliser la piste de pose et d'entretien en traversée de marais. Sur le reste du tracé la canalisation sera enterrée et donc sans effet sur les sols et le sous-sol.

Des mesures seront adoptées en phase de travaux, ils seront réalisés en saison sèche, par avancée sur le marais avec un engravement immédiat, les buses d'équilibres et les ouvrages de transparence hydraulique seront mis en place immédiatement.

➤ **Hydrogéologie/hydrologie**

La réalisation de la piste de pose et d'entretien fera obstacle au libre écoulement des eaux.

Le régime hydraulique à l'état initial sera restitué en phase fonctionnelle de la canalisation par la pose de deux ouvrages de régulation hydraulique qui garantiront la continuité hydraulique sous

la piste de pose. Une bonne gestion des déchets permettra d'éviter toute pollution de l'eau ou du sol au droit du site lors du chantier.

En bordure de voie, les passages seront en encorbellement au-dessus des cours d'eau.

➤ **Les zones humides**

Une surface d'environ 0,50 ha de zones humides sera impactée pour les besoins de la piste de pose et d'entretien à créer.

Des mesures seront adoptées en phase de travaux, ils seront réalisés en saison sèche, par avancée sur le marais avec un engravement immédiat, les buses d'équilibres et les ouvrages de transparence hydraulique assureront la régulation des eaux.

➤ **Risques naturels**

Le tracé de la canalisation est concerné par le risque inondation.

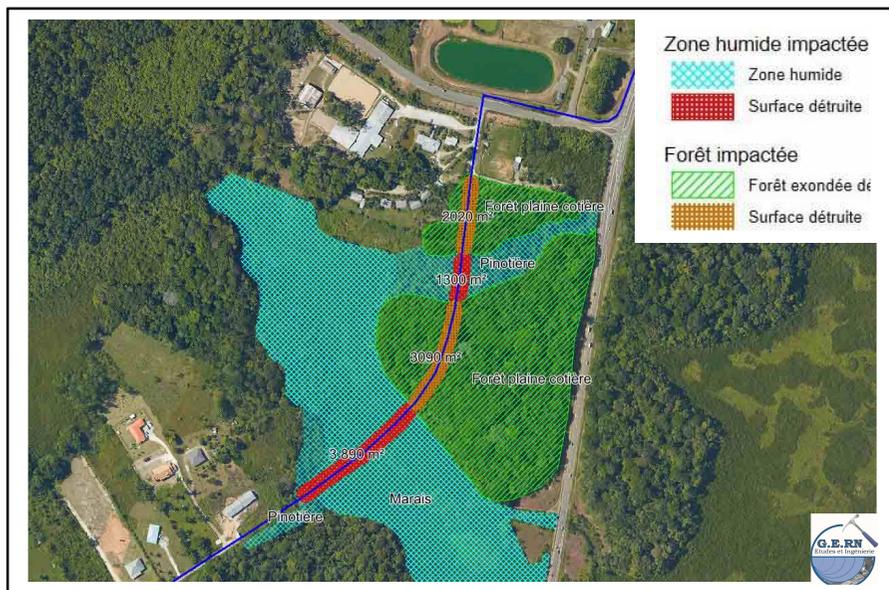
La piste de pose et d'entretien, isolée en zone humide sera mise hors d'eau en respectant la cote de référence inondabilité. Le long des voies elle sera enterrée ou en passage en encorbellement au-dessus des cours d'eau. Aucun effet notable dommageable n'est attendu par la pose de la canalisation.

3.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE

➤ **Les espaces protégés et d'inventaires**

Le tracé de la piste de pose traverse une zone humide classée en ZNIEFF de type 2. Elle aura pour effet la destruction d'une surface de

marais arbustif et de pinotière dans l'emprise du tracé sur une surface de 0,5 ha.



➤ Les habitats et la flore

Le projet provoquera dans l'emprise du tracé de la tranche 3, la destruction d'une surface de marais à *chrysobalanus* (4 000 m²), d'une faible surface de pinotière (1 300 m²) et d'un espace de forêt de la plaine côtière ancienne sur 5 000 m².

➤ La faune

Les effets sur la faune seront essentiellement liés à la phase de travaux (dérangement de la faune, effarouchement, etc.). En phase d'exploitation de la conduite, les effets attendus seront négligeables.

➤ Mesures compensatoires et d'accompagnement

La mesure compensatoire retenue est la suivante :

- ✓ Le projet impactera une surface d'environ 0,5 ha en zone humide par la création de la piste de pose et d'entretien. Au regard des enjeux (zone humide en ZNIEFF de type 2 abritant une avifaune d'intérêt et le projet ayant une incidence sur la trame verte et bleue de l'Ile de Cayenne) une compensation à un ratio de 1/10 (maximum) permettra de compenser les effets du projet par l'acquisition d'habitat similaire par le Conservatoire Du Littoral.

Les mesures d'accompagnement seront les suivantes :

- ✓ la mise en place d'une assistance environnementale en phase de travaux (balisage dans zone sensible, respect des préconisations sur les zones humides, assistance en phase de déboisement pour la faune peu mobile, etc.),
- ✓ en phase d'exploitation, la mise en place d'un suivi écologique des impacts résiduels de la pose de la canalisation d'adduction sur l'avifaune.

Pour maintenir les continuités écologiques, des passages à sec seront placés sous la piste de pose et d'entretien dans le secteur de la forêt de la plaine côtière ancienne. Dans la zone de marais et de la pinotière, deux ouvrages assureront la transparence hydraulique mais aussi la continuité écologique. Des buses d'équilibres viendront renforcer cette continuité sous la piste dans la zone de marais.



3.3 LE MILIEU HUMAIN

➤ Habitat et population

La tranche la plus impactant pour la population est la tranche 3 entre le bourg de Matoury et la route de la Distillerie à proximité du centre équestre. Cette phase de travaux durera 14 mois et sera source de nuisances potentielles pour les riverains lors de la réalisation des tranchées de pose (poussières, gêne visuelle, bruits, vibrations, accès, etc.). Les nuisances seront faibles et temporaires.

En phase d'exploitation, La conduite d'adduction n'émettra aucune gêne pour le milieu humain, elle sera enfouie. La piste d'entretien sera fermée au public.

➤ Les servitudes

Le tracé de la future canalisation n'est dans l'emprise d'aucune servitude d'utilité publique ou de périmètre de protection réglementaire. Aucun effet n'est attendu.

➤ Ambiance sonore

La phase chantier générera des nuisances sonores de manière temporaire, les effets seront modérés en zone urbaine et en bordure de route. En phase d'exploitation de la conduite aucune nuisance sonore ne sera générée.

➤ Déchets

En phase de travaux, le projet générera des déchets liés au défrichage de la zone de marais arbustif et des déchets liés à la mise en place de la conduite. Ils seront collectés, triés et collectés dans des filières

adaptées. En phase d'exploitation, la canalisation d'adduction enterrée ne créera aucun déchet particulier

➤ Hygiène et santé humaine

La canalisation d'adduction en phase opérationnelle ne présentera aucun risque pour la santé publique. Les rinçages, la désinfection et les tests réalisés par un laboratoire agréé avant la première mise en service permettront d'éviter tout risque sanitaire lié à une contamination de l'eau et une distribution conforme aux normes sanitaires. Les impacts seront donc négligeables et aucune mesure particulière ne sera adoptée.

➤ Patrimoine

Le tracé de la canalisation d'adduction est dans l'emprise nord du site inscrit de l'habitation Vidal-Mondélice (périmètre en cours de désinscription). Aucun effet n'est attendu. Toute découverte archéologique ou patrimoniale durant la phase travaux sera impérativement et directement déclarée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. En aucun cas, les vestiges ne seront détruits.

4. EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Dans le secteur, d'implantation de la future conduite d'adduction de nombreux projets consommateurs d'eau comme les ZAC, les lotissements ou encore le projet d'extension du Parc d'Activité de Dégrad-des-Cannes ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. D'une manière générale, la pose de la canalisation d'adduction aura un impact positif fort en matière d'approvisionnement et de sécurisation du réseau d'Alimentation en Eau Potable.